

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 23 octobre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 23 octobre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : CARTIER Christine	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/084</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

**EXCUSES** : CHAPPON Claude, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît, CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION N°2024/084 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ASD06 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AC0266, AC0245, AI0015, AC0445, B0478, B0390 ET SUR LE CHEMIN DE MEYRAC, LE CHEMIN DE SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX, LE CHEMIN RURAL ANNEXE, LE CHEMIN RURAL, LE CHEMIN DE L'AUBÉPINE ET LE CHEMIN RURAL DE VÉAC**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

La société ENEDIS a besoin d'établir une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Haute Tension A (HTA), câbles électriques Basse Tension (BT) et de câbles de terre souterraine, tel qu'indiqué sur les plans des travaux établis par ENEDIS et annexés à la présente sur :

- les parcelles cadastrées AC0266 et AC0245 situées dans le lieu-dit Le Monteil de Soulages ;
- la parcelle cadastrée AI0015 située dans le lieu-dit Malaveille ;
- la parcelle cadastrée AC0445 située dans le lieu-dit Vernet Chabre ;
- les parcelles cadastrées B0478 et B0390 situées dans le lieu-dit Ranchoux ;
- le chemin de Meyrac ;
- le chemin de Saint-Jean-d'Aubrigoux ;
- le chemin rural Annexe ;
- le chemin rural ;
- le chemin de l'Aubépine ;
- le chemin rural de Véac.

Ainsi, la société ENEDIS sollicite la constitution de servitudes à titre réelle et perpétuelle sur les parcelles communales suscitées et les chemins suscités portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une

longueur totale d'environ 1870,5 mètres, répartie sur les différents espaces, destinée à la distribution électrique.

Ces servitudes sont consenties sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 444 euros au total.

Elles sont traduites sous la forme d'une convention par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention pourra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur, à savoir ENEDIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29, L.2224-31 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.121-4, L.322-1 et suivants ainsi que L.332-8 et suivants ;

**Considérant** qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEGIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L.2121-4 et L.332-8 et suivant du Code de l'Énergie), qu'elle exerce au travers de contrat de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en matière (articles L.322-1 et suivants du Code de l'Énergie ; articles L.2224-31 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** que pour mener à bien sa mission, ENEDIS développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent les canalisations souterraines, et qu'à cette fin elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

**Considérant** que pour les besoins de sa mission de service public, ENEDIS a sollicité la commune afin qu'elle mette à sa disposition les emprises susvisées ;

**Considérant** qu'il s'agira d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de constitution de servitudes pour la canalisation électrique sur les parcelles communales cadastrées AC0266, AC0245, AI0015, AC0445, B0478, B0390 et sur le chemin de Meyrac, le chemin de Saint-Jean-d'Aubrigoux, le chemin rural Annexe, le chemin rural, le chemin d'Aubépine et le chemin rural de Véac au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ;
- D'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 444 euros au total.

Pour extrait conforme au registre  
À CRAPONNE/ARZON,  
Le 30 octobre 2024

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON

